

En collaboration avec

agriexpert

agrisano

UFA
REVUE
CAHIER SPÉCIAL

Bien assurées

Comment les familles agricoles se protègent



Pourquoi un service de conseil en assurances?

33 000 francs d'assurances et de prévoyance

Chaque année, les agricultrices et agriculteurs dépensent des sommes importantes pour s'assurer. Ceux qui ne sont pas assurés correctement gaspillent de l'argent et risquent de devoir assumer seuls une lourde charge financière en cas de problème. Dans ce contexte le conseil global en assurances est très utile.

Presque 9500 francs pour la prévoyance (piliers 2b et 3a), environ 8500 francs pour l'assurance-maladie et l'assurance-accidents, plus de 5000 francs pour l'AVS, l'AI et les APG. Et encore 10000 francs pour l'assurance immobilière ainsi que pour les assurances choses et responsabilité civile. Voilà ce que dépense en moyenne une exploitation agricole par an pour les assurances et la prévoyance, selon des chiffres d'Agroscope datant de 2013. Il n'existe pas de chiffres plus récents. Ces montants devraient avoir légèrement augmenté entre-temps et ne

font que renforcer l'idée qu'au vu de ces dépenses considérables, il est indispensable de s'assurer correctement et en fonction de ses besoins.

Eviter les dangers

Les agriculteurs qui ne sont pas suffisamment assurés prennent le risque de devoir payer eux-mêmes des frais médicaux et des pertes de revenus exorbitants en cas de maladie, d'accident ou de maternité. L'absence d'une assurance d'indemnités journalières en est un exemple typique. Même s'il est rare que l'on soit frappé d'une incapacité de travail, cette assu-

rance n'est pas un luxe, mais une nécessité. L'agriculteur qui n'aurait pas souscrit une assurance d'indemnités journalières pourrait devoir assumer des conséquences graves et désastreuses sur son activité. En effet, si par exemple il se casse la jambe, il ne sera plus capable de réaliser son travail sur son exploitation. L'agriculteur concerné subira une perte de revenu et devra payer de sa poche s'il n'est pas couvert par une assurance d'indemnités journalières. Outre la perte de revenu, l'incapacité de travail engendrera des coûts de remplacement (engagement d'un dépanneur,



par exemple). Tous ces coûts supplémentaires devront être pris en charge, d'une manière ou d'une autre.

Toujours plus chères

Parallèlement, les primes augmentent constamment, en particulier dans les assurances-maladie de base. Bon nombre de familles agricoles ne sont pratiquement plus en mesure d'assumer ces coûts. Il existe toutefois de multiples solutions pour réduire les primes: opter pour le modèle d'assurance médecin de famille, pour les modèles de télémédecine, augmenter sa franchise, etc. Cependant, ces solutions sont-elles adaptées à toutes les situations familiales?

Prévoyance

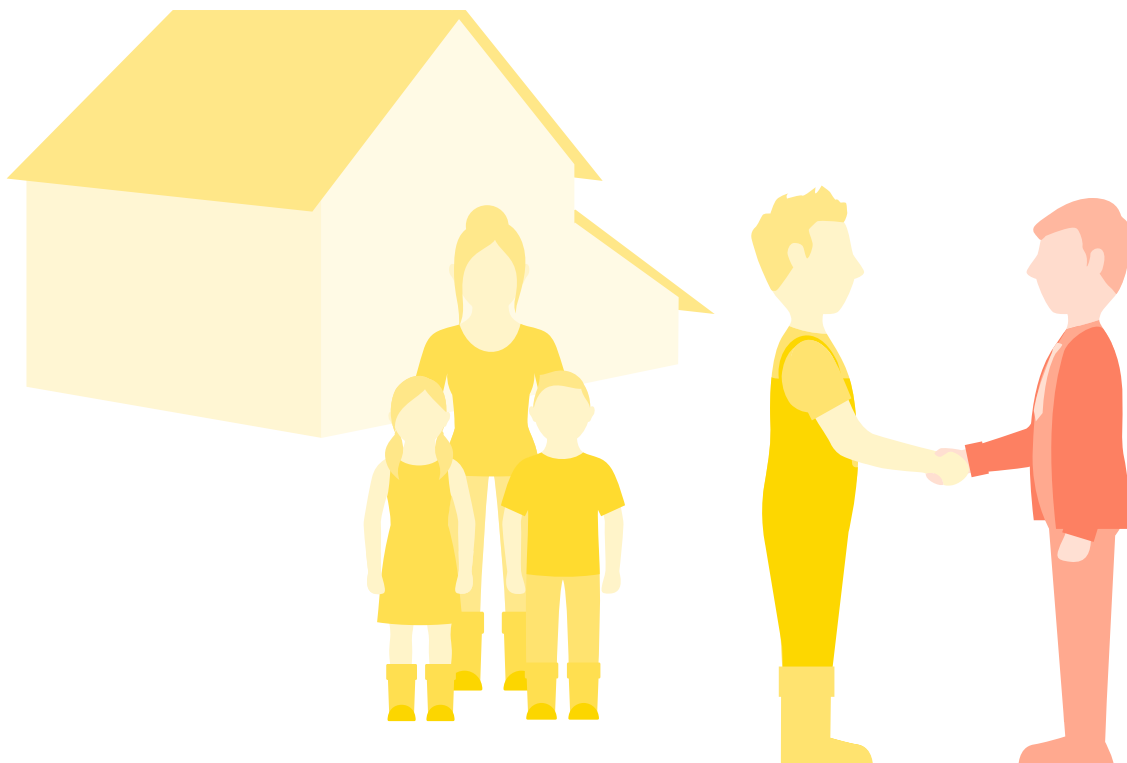
Il y a trois ans, l'Union suisse des paysans a analysé la situation en termes de prévoyance des familles paysannes suisses au moyen d'une étude représentative. L'enquête de l'USP ne se limitait pas à déterminer dans quelle mesure les agriculteurs disposaient ou non d'une assurance prévoyance. Il en est ressorti que les agriculteurs

souhaitent surtout disposer d'une exploitation qui tourne bien et qui soit saine du point de vue du plan financier. Les chiffres de la prévoyance vieillisse le démontrent bien: la majeure partie des sondés se sont assurés un minimum vital pour la retraite lorsque l'exploitation sera remise à un membre de leur famille. Cependant, la situation serait plus compliquée si le chef ou la cheffe de l'exploitation agricole ou son/sa partenaire venait à décéder ou à être frappé/e d'une invalidité. Selon les besoins et la situation, plus d'un quart à un tiers des exploitations présentent des lacunes en matière de prévoyance, suite à quoi le minimum vital ne serait pas garanti. Cette étude révèle également les causes des lacunes en matière de prévoyance: les chefs des exploitations concernées ne sont pas au courant de ces lacunes, ils n'ont pas les moyens financiers de souscrire des plans de prévoyance suffisants ou encore ils organisent leur prévoyance autrement. Par ailleurs, l'étude montre que les exploitations qui ne font pas appel à un service

de conseil en assurances présentent beaucoup plus fréquemment des lacunes en matière de prévoyance.

Eviter le cumul d'assurances

Il faut à tout prix éviter de couvrir deux fois un même risque ou de s'assurer pour un montant trop élevé. Malheureusement, ce sont des choses qui arrivent bien trop souvent, ce qui engendre des suppléments de coûts. Des courtiers y voient le moyen de gagner beaucoup d'argent rapidement. Des courtiers peu scrupuleux font régulièrement la chasse aux nouveaux clients, notamment auprès des familles paysannes et d'autres personnes travaillant dans l'agriculture. Ces intermédiaires disposant pour la plupart d'une formation lacunaire se font parfois passer pour des collaborateurs d'entreprises de courtage ou de conseil. Ils prétendent même parfois appeler sur mandat d'Agrisano, ce qui est complètement faux. Ils essaient également d'acquiescer de nouveaux clients par le biais de services de comparaison en ligne douteux et font croire qu'ils soumettent des offres sur



mandat d'Agrisano, ce qui est également faux. L'objectif de ces courtiers malhonnêtes est généralement de toucher de juteuses commissions sur le dos des familles paysannes.

Connaître ses besoins

Agrisano s'est toujours distancée des politiques de prospection à froid et ne verse aucune commission pour du courtage en assurance. Toute personne désireuse d'être conseillée sérieusement peut s'adresser aux chambres cantonales d'agriculture, qui sont des services fiables et compétents auxquels sont affiliées les agences régionales d'Agrisano (voir page 8). Notre service de conseil en assurances offre aux familles paysannes bien plus qu'une simple alternative au boom des courtiers et des brokers. Les conseillers du service consultatif agricole ne sont pas seulement des spécialistes en assurances, ils ont aussi pour la plupart une origine paysanne et connaissent parfaitement les condi-

tions et les besoins des familles paysannes. De plus, ils peuvent se référer à des produits d'assurance de l'USP qui sont taillés sur mesure pour l'agriculture et qui ont fait leurs preuves. Le conseil en assurances agricoles permet en outre aux familles paysannes de disposer d'un interlocuteur unique, qui répondra à toutes leurs questions concernant les assurances.

Développer les prestations

Agrisano répond à la demande de l'USP en élargissant de manière ciblée son offre de conseil en assurances, une mesure nécessaire qui était ressortie de l'enquête mentionnée plus haut. L'élaboration récente d'un document de référence sur les assurances en agriculture, qui a été mis au point par la Fondation Agrisano et a été proposé dans toute la Suisse dans les formations professionnelles supérieures ainsi que dans différents cours destinés aux personnes intéressées, s'inscrit également dans

le sillage de l'élargissement de l'offre de conseil en assurances.

Amorcer des changements

Dans un environnement où les coûts des assurances et de la prévoyance sont considérables, mais où des solutions d'assurances complètes et adaptées aux besoins sont indispensables, il est recommandé à toutes les agricultrices et tous les agriculteurs de recourir à un conseil global en assurances auprès de leur chambre d'agriculture cantonale. Selon notre expérience et pour que les conseils soient les plus judicieux possibles, il est conseillé de le faire tous les trois à cinq ans. En effet, nous vivons à une époque exigeante où les situations au sein des exploitations et des familles changent plus vite que jamais. Un service de conseil en assurances compétent et sérieux aide à amorcer ces changements et à investir des moyens en fonction des risques et des besoins des agricultrices, des agriculteurs, de leur famille et de leur exploitation. ■

Auteur

Patrik Hasler-Olbrych,
Directeur Marketing
et Communication,
membre de la Direction,
entreprises
Agrisano

Annonce

UFA REVUE



Rendez-nous visite sous
www.revueufa.ch

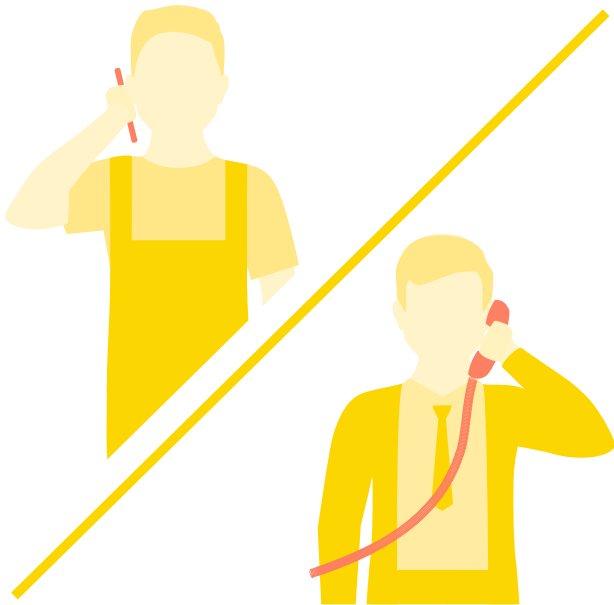


- **Newsticker:** pour votre information quotidienne
- **Des films en ligne** passionnants
- **Newsletter:** pour votre «mise à jour» hebdomadaire
- Des **recettes** de paysannes qui ont du peps
- **Des concours** dotés de superbes prix

Déroulement

Comment fonctionne le conseil global?

Dans le cadre du conseil global en assurances, les assurances sont passées en revue. Sur la base de cette analyse, le conseiller élabore des propositions pour combler les lacunes ou pour éviter les doublons. La situation en matière d'assurances devrait être contrôlée tous les trois à cinq ans ou lorsque la situation familiale connaît des changements importants.

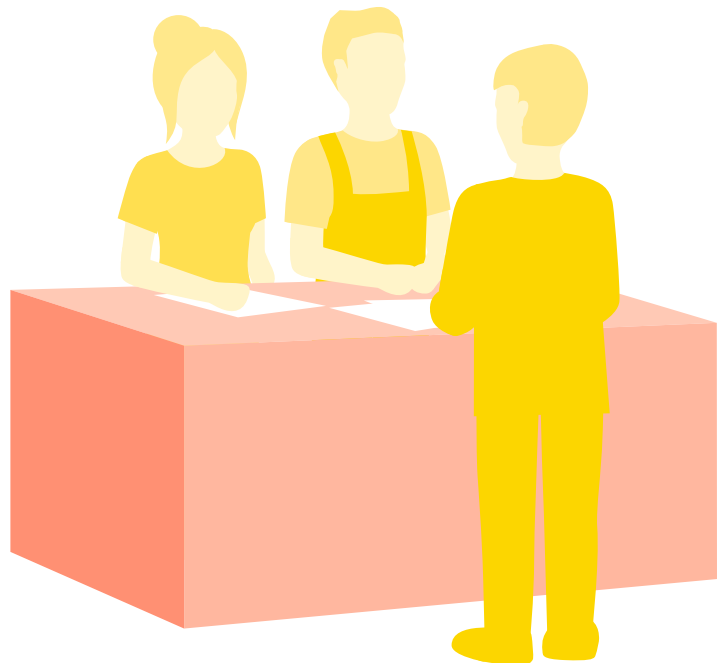


1 Demande de contact par le service régional ou l'agriculteur

Le conseil global en assurances est précédé par la prise de contact entre le client et le service des assurances de la chambre d'agriculture cantonale concernée. Un conseil global peut être motivé par de multiples raisons: il peut se faire à la demande du client, dans le cadre d'une vérification périodique ou lorsque des changements importants surviennent au niveau de l'exploitation ou de la situation familiale.

2 Relevé des données par Agrisano avec l'aide de la famille paysanne

La première étape du conseil en assurances consiste à saisir les données nécessaires à l'appréciation de la situation globale. Il s'agit là de données générales concernant l'exploitation et la famille ainsi que de données sur les assurances actuelles. Le premier entretien doit permettre de se faire une idée détaillée du type d'exploitation, du revenu et de la situation actuelle en matière de logement. En outre, chaque assurance est passée en revue et enregistrée.



3 Analyse et évaluation des besoins

La situation en matière d'assurances est analysée à l'aide des données réunies précédemment. Le conseiller en assurance demande des précisions à son client et prend note des désirs et des besoins de ce dernier. Le conseiller évalue les besoins financiers en cas de sinistre. Il s'agit de répondre à des questions difficiles telles que: «Le domaine doit-il continuer à être exploité au cas où le chef d'exploitation ou sa partenaire deviendrait invalide ou décéderait? Si oui, serait-il nécessaire d'engager de la main-d'œuvre externe pour le remplacer?» Il est primordial que le conseiller évalue les besoins en assurances de l'exploitation en collaboration avec la famille de l'agriculteur. Les besoins en cas de sinistre dépendent en effet beaucoup de la situation individuelle, des besoins spécifiques et de la propension au risque de l'agriculteur.



4 Comparaison et proposition de solution

L'analyse de la situation actuelle et des besoins sert à déceler des lacunes et des erreurs. Sur la base des lacunes constatées, le conseiller émet des propositions concrètes à l'intention du client.

Les propositions d'amélioration sont abordées avec le client et consignées dans un rapport écrit. Dans la mesure du possible ce rapport est complété par des propositions d'assurance. Le rapport est transmis au client et doit permettre à ce dernier de réaliser les propositions. La décision finale concernant les adaptations à apporter est du ressort du client. Le conseiller du département d'assurance reste toutefois constamment à la disposition de son client pour répondre à ses questions et lui fournir des informations plus approfondies.





5 Le prochain rendez-vous est fixé dans trois à cinq ans – vérification périodique

A la fin de chaque conseil global, Agrisano fixe un rendez-vous suivant avec le client pour un nouveau conseil en assurances. Agrisano recommande un intervalle de trois à cinq ans pour le conseil en assurances, pour vérifier si la protection en matière d'assurance est encore actuelle, si la situation de l'exploitation ou de la famille a évolué et pour voir si des adaptations doivent être effectuées s'agissant des polices d'assurance. Lors du rendez-vous suivant, les données sont à nouveau passées en revue et actualisées. La couverture d'assurance est révisée en fonction de la nouvelle situation, et des propositions d'amélioration sont émises.

Auteure

Annina Christoffel, responsable Conseil,
Fondation Agrisano, 5201 Brugg

Avec nous, vous évitez les lacunes: **compétent et bien conseillé!**

agrisano 



Salade Lollo rouge | © Agrisano

Pour l'agriculture!

Toutes les assurances à portée de main.

Agrisano | Laurstrasse 10 | 5201 Brugg
Tél. 056 461 71 11 | www.agrisano.ch

Services de conseil

Une combinaison des compétences idéale

Les services régionaux d'Agrisano sont affiliés aux chambres d'agriculture cantonales et proposent un conseil global en assurances. Pourquoi cette solution est-elle judicieuse et quels sont les avantages pour les familles paysannes?

Que doit faire un agriculteur lorsqu'un incendie survient sur son exploitation? «Prendre contact avec sa chambre d'agriculture régionale», répond Marco Käppeli, responsable du secteur conseil en assurances auprès de la chambre cantonale d'agriculture du canton d'Argovie (BVA). Les conseillers en assurances régionaux soutiennent les familles paysannes qui sont victimes d'un sinistre. Cela signifie qu'ils les conseillent sur les formulaires à remplir, qu'ils leur expliquent où trouver et envoyer les formulaires concernés ou qu'ils leur envoient ces documents et les aident à les remplir. Le service de conseil en assurances de la chambre d'agriculture du canton d'Argovie collabore avec Agrisano et avec emmental assurance, qui sont ses partenaires. «En cas de sinistre, nous assurons un service complet. La clientèle s'attend à un tel soutien et nous proposons cette prestation», explique Marco Käppeli.

Services régionaux

Le conseil en assurances d'Agrisano est effectué par les agences régionales de conseil en assurances, qui sont elles-mêmes affiliées aux chambres d'agriculture cantonales (voir tableau). Cette solution est judicieuse, car les conseillers régionaux connaissent bien leurs clients. «Nous constatons que les agriculteurs n'ont pratiquement pas le temps de se faire conseiller pour les assurances. Ce n'est d'ailleurs pas leur thème de prédilection et c'est précisément pour cette raison qu'une bonne relation clientèle est primordiale», explique Marco Käppeli. Avec son conseil global en assurances, la BVA propose un

paquet global. Cela simplifie la tâche des agriculteurs, qui n'ont plus qu'un seul interlocuteur. Le conseil est par ailleurs gratuit. Marco Käppeli estime qu'un autre facteur a beaucoup d'importance: dans le cadre du conseil global en assurances, l'objectif prioritaire ne consiste pas à vendre une nouvelle assurance mais à analyser la situation actuelle. Il s'agit d'étudier

si la couverture d'assurance est lacunaire, voire s'il n'y a pas de cumul d'assurances pour un même risque.

Contact avec la clientèle

Les conseillers en assurances de la chambre d'agriculture du canton d'Argovie vérifient régulièrement les assurances de leur clientèle, c'est-à-dire les agricultrices et les agricul-

Canton	Interlocuteur
Argovie	Bauernverband Aargau 5630 Muri Tél. 056 460 50 40 www.bvaargau.ch
Appenzell Rhodes-Extérieures	Regionalstelle beider Appenzell 9054 Haslen Tél. 071 330 00 30 info-ai@agrisano.ch
Appenzell Rhodes-Intérieures	Regionalstelle beider Appenzell 9054 Haslen Tél. 071 330 00 30 info-ar@agrisano.ch
Bâle-Campagne	Bauernverband beider Basel 4450 Sissach Tél. 061 763 70 70 www.bvbb.ch
Bâle-Ville	Bauernverband beider Basel 4450 Sissach Tél. 061 763 70 70 www.bvbb.ch
Berne	Berner Bauern Verband 3072 Ostermundigen Tél. 031 938 22 54 www.bernerbauern.ch
Fribourg	Chambre fribourgeoise d'agriculture 1763 Granges-Paccot Tél. 026 467 30 10 www.upf-fbv.ch
Genève	Interlocuteur Agrisano: Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture 2053 Cernier Tél. 032 889 36 50 www.cnav.ch AgriGenève avec sa propre solution d'assurance 1242 Satigny Tél. 022 939 03 10 www.agrigeneve.ch
Glaris	Regionalstelle Glarus 8750 Glarus Tél. 055 640 98 23 www.bvgl.ch
Grisons	Bündner Bauernverband 7408 Cazis Tél. 081 254 20 00 www.buendner-bauernverband.ch
Jura	Prestaterre CJA Sàrl 2852 Courtételle Tél. 032 426 83 01 www.agrijura.ch
Lucerne	Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband 6210 Sursee Tél. 041 925 80 70 www.luzernerbauern.ch
Neuchâtel	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture 2053 Cernier Tél. 032 889 36 50 www.cnav.ch

teurs. A cet effet, ils adressent tous les cinq ans environ un courrier à leurs membres et les informent qu'un conseiller va les contacter. «Les feedbacks que nous recevons sont très positifs», explique Marco Käppeli. Il s'agit de vérifier si tout est bien en ordre. «En fait, l'expérience montre qu'il y a toujours quelque chose à modifier», précise Marco Käppeli. Les assurés peuvent bien entendu s'annoncer d'eux-mêmes en cas de changements (investissements, reprise d'exploitation, mariage, divorce ou naissance d'un enfant), car ces événements induisent des modifications importantes au niveau de la situation en matière de prévoyance.

Parler la langue des agriculteurs

Outre sa fonction de responsable du service de conseil en assurances de la chambre d'agriculture du canton

d'Argovie, Marco Käppeli gère une exploitation agricole de 12 ha à Merschwand (AG). Il estime que son travail de conseiller en assurances est un complément idéal à son activité d'agriculteur: «Lorsque la météo est favorable, les agriculteurs sont occupés sur leur exploitation et n'ont pas le temps pour moi, ce qui me permet de m'occuper à mon tour de mon domaine», explique-t-il. Le fait qu'il soit issu du milieu agricole est un avantage indéniable. Etant lui-même agriculteur, il parle la même langue que ses clients et comprend par conséquent parfaitement leurs problèmes et leurs attentes. «La plupart du temps, nous parlons agriculture avant de nous plonger dans les questions d'assurances», explique le conseiller en assurances avec un sourire. Selon lui, la clientèle apprécie beaucoup le fait que



Marco Käppeli, responsable du conseil en assurances auprès de la Chambre argovienne d'agriculture. Photo: mäd

Canton	Interlocuteur
Nidwald	Agro Treuhand Uri, Nid- und Obwalden GmbH 6374 Buochs Tél. 041 624 48 48 www.agro-kmu.ch
Obwald	Agro Treuhand Uri, Nid- und Obwalden GmbH 6055 Alpnach Dorf Tél. 041 666 27 27 www.agro-kmu.ch
Schaffhouse	Schaffhauser Bauernverband 8240 Thayngen Tél. 052 649 13 96 www.schaffhauserbauer.ch
Schwytz	Bauernvereinigung des Kanton Schwyz 6418 Rothenthurm Tél. 041 825 00 65 www.bvsz.ch
Soleure	Solothurner Bauernverband 4503 Solothurn Tél. 032 628 60 66 www.sobv.ch
Saint-Gall	St. Galler Bauernverband 9230 Flawil Tél. 071 394 60 16 www.bauern-sg.ch
Tessin	Cassa malati Agrisano SA 6592 S. Antonino Tél. 091 851 90 91 www.agriticino.ch
Thurgovie	Verband Thurgauer Landwirtschaft 8570 Weinfelden Tél. 071 626 28 90 www.vtgl.ch
Uri	Agro Treuhand Uri, Nid- und Obwalden GmbH 6468 Attinghausen Tél. 041 875 00 00 www.agro-kmu.ch
Valais	Interlocuteur Agrisano: Oberwalliser Landwirtschaftskammer 3930 Visp Tél. 027 945 15 71 www.olk.ch Chambre valaisanne d'agriculture avec sa propre solution d'assurance 1964 Conthey Tél. 027 345 40 10 www.agrivalais.ch
Vaud	Interlocuteur Agrisano: Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture 2053 Cernier Tél. 032 889 36 50 www.cnav.ch Prométerre avec sa propre solution d'assurance 1006 Lausanne Tél. 021 966 99 99 www.prometerre.ch
Zoug	Regionalstelle Agrisano Kt. Zug 6340 Baar Tél. 041 790 43 27 www.zugerbv.ch
Zurich	Zürcher Bauernverband 8600 Dübendorf Tél. 044 217 77 55 www.zbv.ch

ses conseillers soient issus du milieu agricole. Les nouveaux conseillers en assurances doivent d'ailleurs eux aussi disposer d'un certain niveau de connaissances sur l'agriculture. «C'est notre grande force: nos connaissances s'étendent à la fois à l'agriculture et aux assurances. La combinaison de ces compétences nous aide à conseiller les agricultrices et les agriculteurs de façon optimale», affirme Marco Käppeli.

Un paquet global

Les agences de conseil en assurances régionales collaborent avec Agrisano et emmental assurance, ce qui leur permet de proposer aux familles paysannes les prestations nécessaires en matière d'assurances. Agrisano propose des prestations qui s'étendent des assurances-maladie à la prévoyance professionnelle en passant par les assurances indemnités journalières et les assurances pour le personnel. Emmental assurance propose pour sa part des assurances choses et de patrimoine. ■

Auteure

Gabriela Küng,
Revue UFA,
8401 Winterthur

De la pratique

Bien assuré au vu des dégâts importants

La famille Reutimann exploite un domaine de 34 ha à Unterstammheim. L'été dernier, 33 ha ont été la proie de la tempête. A cette occasion, les Reutimann furent particulièrement soulagés d'être bien assurés.

Unterstammheim est un village idyllique situé dans le Weinland zurichois. On y aperçoit notamment de gros poteaux sur lesquels sont fixés des câbles métalliques. Au printemps, des petites plantes s'agrippent à ces poteaux: il s'agit du houblon. Le grand-père de Markus Reutimann s'est lancé dans cette culture en 1954. Avec cinq autres agriculteurs, Markus Reutimann fait partie des pionniers de cette culture en Suisse. Aujourd'hui, 64 ans plus tard, la troisième génération de Reutimann cultive 4 ha de houblon.

33 ha sur 34

Le houblon est une culture pluriannuelle. Les plantes peuvent être utilisées pendant plus de 30 ans. Malheureusement, un hectare de houblon

planté il y a tout juste 20 ans n'a pas survécu à l'été 2017, au cours duquel une tempête a soufflé à travers le Weinland zurichois, dans la nuit du 1^{er} au 2 août. Cette tempête qui n'a sévi que sur quelques kilomètres a causé des dégâts à 90% de la surface exploitée par les Reutimann. «Sur les 34 ha que nous cultivons, 33 ont été touchés», explique Brigitte Reutimann. Les cultures et les bâtiments ont été gravement endommagés. Dans les cultures, les dégâts ont oscillé entre 50 et 100%. Sur une surface d'un hectare consacrée au houblon, la tempête a même balayé les tuteurs. «En plus de la perte de rendement, la mise en place d'un hectare de houblon coûte près de 40 000 francs, ce qui représente une certaine somme», explique Brigitte Reutimann.

Suisse Grêle

Les Reutimann assurent leurs grandes cultures, leur houblon et leurs vignes auprès de Suisse Grêle. La perte de rendement engendrée par la grêle a été dédommée. «Le sinistre a été réglé rapidement et correctement», précise Brigitte Reutimann. Suisse Grêle dispose d'un service externe. «Nous assurons un dédommagement rapide et compétent des dommages par des experts bien formés issus du monde agricole et qui sont eux-mêmes des assurés», précise Emilia Baldi de Suisse Grêle, avant de conclure: «Cela fait déjà longtemps que nous entretenons de bonnes relations avec la famille Reutimann.»

Maintien d'une certaine activité

Par chance, les bâtiments situés à proximité immédiate de la ferme

n'ont pas été trop gravement endommagés. «Nous sommes soulagés de pouvoir au moins continuer à organiser des visites guidées et des événements», précise Brigitte Reutimann. Deux granges situées en plein champ ont par contre été endommagées à hauteur de 50%. Les deux bâtisses en question ayant déjà un certain nombre d'années, les Reutimann ont décidé de les détruire et de les reconstruire, pour les adapter à la situation actuelle. A ce sujet, Brigitte Reutimann rappelle néanmoins que l'assurance cantonale des bâtiments ne verse un dédommagement qu'une fois les travaux de construction achevés. L'assurance cantonale des bâtiments ne couvre en effet que les dégâts qui ont été effectivement réparés.

Relation agréable

Outre les dégâts importants aux cultures et aux bâtiments, l'inventaire a lui aussi souffert de la tempête. La famille Reutimann a assuré son inventaire auprès d'Emmental assurance. L'assurance inventaire a notamment couvert des parasols endommagés, des accus hors d'usage à cause de l'eau, une pompe à traiter abîmée ainsi que des fourrages mouillés. Selon la famille Reutimann, les relations avec l'assurance ont été très agréables. Un expert en estimations est passé sur l'exploitation et a évalué le montant des dommages. Les dégâts ont été remboursés directement et rapidement. Brigitte Reutimann apprécie les compétences d'Emmental assurance: «On voit qu'il s'agit d'une assurance agricole. Ils connaissent les risques auxquels l'agriculture est confrontée», explique-t-elle.

Portrait d'exploitation

Communauté de génération Reutimann

SAU: 34 ha

Forêt: 4,5 ha

Cultures: houblon (4 ha), vigne (50 a), orge de brasserie, céréales, maïs, pois pour les conserves, betteraves, tournesol, pommes de terre et prairies naturelles.

Autres branches d'exploitation: transformation et vente de houblon pour produire des pellets destinés aux brasseries et pour élaborer des produits à base de houblon qui sont vendus dans le magasin de la ferme, sur les marchés et dans les magasins régionaux; visite guidée des parcelles de houblon et brasserie de démonstration; organisation d'événements comme la location d'espaces et service de restauration dans le cadre de ces événements.

Main-d'œuvre: Brigitte, Markus et Thomas Reutimann en tant que chefs d'exploitation travaillant chacun à 100%, le second fils Christoph Reutimann à 100%, un apprenti agricole, une personne à 80% en cuisine, une personne à 60% au service, ainsi que du personnel supplémentaire sur demande pour s'occuper des visiteurs durant les périodes de forte affluence. En haute saison, des élèves et des étudiants pour des travaux manuels, notamment dans les parcelles de houblon.



Vérification régulière

Brigitte Reutimann est satisfaite du conseil global en assurances prodigué par Agrisano. Fin avril, une conseillère du service régional de la chambre d'agriculture zurichoise est justement passée sur l'exploitation des Reutimann. Suite à la demande de crédit d'investissement déposée par Thomas, le fils des Reutimann, une attestation d'assurance était nécessaire. Toute la famille a profité de cette occasion pour faire vérifier ses assurances. Lorsqu'on lui demande à quand remontait le dernier conseil global en assurances, Brigitte Reutimann répond en riant: «Il y a 15 ans, soit il y a beaucoup trop longtemps. Mais le temps passe tellement vite.» Sa conseillère en assurances, Marina Joos, a notamment constaté des excédents de couverture au niveau de l'assurance accident et indemnités journalières en cas de maladie. Ces excédents de couverture remontent à l'époque où Brigitte Reutimann n'était pas encore engagée au sein de Stammheimer Hopfenprodukte Sàrl, soit à un certain temps.

Un seul interlocuteur

Brigitte Reutimann est très satisfaite du conseil en assurances dont elle a bénéficié. «Nous avons désormais un seul interlocuteur pour répondre à toutes nos questions»,

Auteure

Gabriela Kùng,
Revue UFA,
8401 Winterthour



Thomas, Markus et Brigitte Reutimann dans leur champ de houblon (depuis la gauche). Photo: Gabriela Kùng

explique-t-elle. Elle estime par ailleurs qu'Agrisano est une caisse d'assurances avantageuse. Selon elle, le fait que les paysannes et les paysans ne se rendent pas chez le médecin au moindre bobo a un impact positif sur les primes d'assurance. Le conseil global, c'est-à-dire la vérification de la couverture en assurances de la famille Reutimann, a également été l'occasion de contrôler la prévoyance vieillesse. Brigitte Reutimann ayant

51 ans et son mari 56 ans, une bonne préparation de la retraite est indispensable pour disposer d'une autonomie financière suffisante le moment venu. Dans cette perspective, Markus et Brigitte Reutimann ne prévoient pas de réaliser de nouveaux investissements: «La jeune génération doit savoir dans quels secteurs elle souhaite se spécialiser à l'avenir et investir en conséquence», explique Brigitte Reutimann. ■



Le champ de houblon en été 2017: les poteaux n'ont pas non plus survécu à la tempête. Photo: màd

Questions et réponses

Définir les risques, les estimer et les assurer

Quels sont les risques à assurer et dans quels domaines? Comment les estimer et comment les assurer? Des experts d'Agrisano et d'Agriexpert répondent à un certain nombre de questions parmi celles qui leur sont posées le plus fréquemment.

Beaucoup d'agriculteurs continuent à travailler bien qu'ils soient malades ou qu'ils aient été victimes d'un accident. Est-ce que cela doit vraiment être le cas ou est-ce qu'il existe des alternatives?

Il est difficile de répondre à cette question en n'utilisant que des arguments factuels. Spontanément, on peut répondre que non, les agriculteurs victimes d'un accident n'ont pas l'obligation de travailler. Quand le montant de l'assurance indemnités journalières est suffisant, il est possible d'engager un dépanneur. Par ailleurs, sous certaines conditions, Agrisano accorde un soutien financier pour que l'exploitation concernée puisse engager un dépanneur.

Une analyse plus approfondie tempère néanmoins cette affirmation. Même lorsqu'elles représentent un montant suffisant, les assurances indemnités journalières ne sont

versées qu'après un délai de 30 jours. Il n'est pas toujours facile de trouver des dépanneurs et l'organisation du travail diffère selon les exploitations. En cas de maladie, il ne s'agit par ailleurs pas uniquement de réaliser un travail: l'exploitation est aussi le centre d'existence de l'agriculteur, qui y a investi beaucoup de travail et de passion. En cas de maladie ou d'accident, le travail peut aussi être optimisé ou réduit, d'autres membres de la famille réalisant une partie du travail à effectuer. Pour les cas d'incapacité de travail de courte durée, il est certainement préférable

que les principaux travaux à accomplir au sein du ménage ou de l'exploitation soient assurés par le remplaçant habituel.

Hanspeter Flückiger, responsable Assurances, Fondation Agrisano



Pour les familles paysannes, seul le premier pilier est obligatoire. Après un coup du destin ou après la retraite, le premier pilier ne couvre que le minimum existentiel. Comment disposer d'une couverture prévoyance optimale?

Les indépendants et les membres de la famille qui travaillent au sein de l'exploitation agricole doivent uniquement être assurés pour le premier pilier, dont on sait qu'il ne couvre que les besoins d'existence minimaux. La liberté accordée aux indépendants en matière d'assurance est judicieuse: c'est un moyen de conclure une couverture d'assurance à des conditions avantageuses et qui correspond aux besoins réels de la personne assurée. On confie en revanche une grande responsabilité aux familles paysannes en les laissant organiser leur prévoyance. Il est assez désagréable de réfléchir aux conséquences financières que pourrait avoir un accident ou un décès, et cette question est souvent occultée, ce qui peut avoir des conséquences graves. Chacun sait que l'incapacité du chef d'exploitation engendre des coûts élevés qui doivent être couverts par une assurance

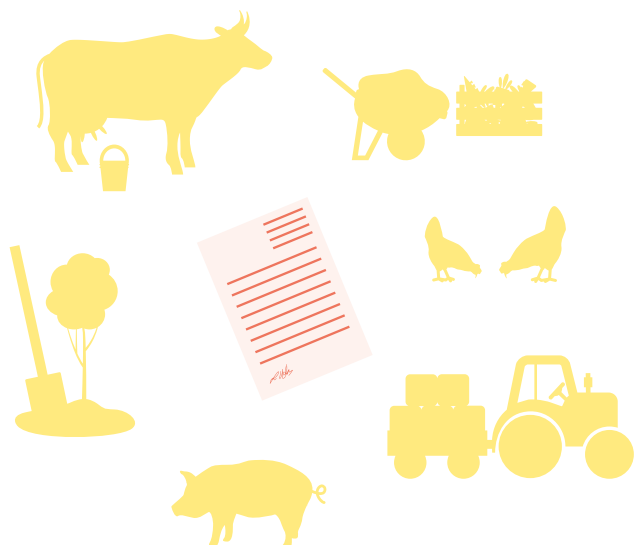
risque en cas d'invalidité et de décès. Il serait toutefois judicieux de se demander si toutes les personnes travaillant sur l'exploitation ne devraient pas être elles aussi assurées contre ces risques.

Dans une exploitation agricole, le rôle de la paysanne ne se limite pas au travail au sein du ménage. En plus de son rôle au sein de la famille, la paysanne participe à de nombreuses activités agricoles et une incapacité de travail de sa part a des conséquences énormes. Comme pour le chef d'exploitation, il convient d'estimer les besoins en prévoyance nécessaires et de conclure les assurances risques indispensables à cet effet. Il en va de même pour tous les autres membres de la famille travaillant sur l'exploitation. Tant que ces personnes n'ont pas d'obligations familiales, c'est l'assurance invalidité qui est prioritaire pour elles. Il est par ailleurs

très important que les familles paysannes se penchent assez tôt sur leur prévoyance vieillesse. Le premier pilier, c'est-à-dire l'AVS, couvre les besoins d'existence minimaux. L'exploitation, l'habitation pour la retraite et l'épargne privée sont des compléments importants. En plus de cela, il faudrait souscrire assez tôt une prévoyance libre, qui est intéressante d'un point de vue fiscal. Agrisano Prevos et la Fondation Agrisano proposent des solutions de prévoyance qui permettent à tous les membres de la famille de s'assurer à des conditions avantageuses et en fonction de leurs besoins. Les antennes régionales d'Agrisano font tout pour que le conseil en prévoyance à l'intention des agriculteurs soit compétent et conforme à leurs besoins.

Christian Kohli, directeur, Agrisano Pencas et Agrisano Prevos

Une exploitation agricole dispose d'un inventaire important. Comment l'assurer au mieux?



D'une manière générale, il convient de conclure une assurance inventaire d'exploitation pour couvrir les risques d'incendie, de dégâts dus aux forces de la nature, d'inondation et de vol. Cette assurance est une assurance valeur totale, ce qui signifie que la somme d'assurance correspond à la valeur totale de l'ensemble de l'inventaire. Il est primordial de définir les sommes d'assurances réelles: en cas de sous-assurance, les indemnités sont en effet réduites. La meilleure solution consiste à établir un inventaire: les éléments qui sont nécessaires à l'exploitation tels le mobilier, les installations, les appareils, les machines, les outils pour les travaux des champs, les remorques, etc. sont assurés à la valeur à neuf. Les animaux, les marchandises et les produits sont quant eux estimés à la valeur commerciale, alors que les véhicules automoteurs, les machines de travail et les constructions mobilières comme les tunnels en plastique, les halles en éléments triangulés,

les filets de couverture, les filets à grêle, etc. sont évalués à leur valeur actuelle. Les listes d'inventaires établies par les assurances permettent de saisir correctement l'inventaire. En fonction du type d'exploitation, il est aussi possible d'assurer certains risques spécifiques (lait contaminé, fermentation, débris de glace, etc.). Selon la situation et les besoins personnels, une assurance casco en faveur de certains véhicules ou de certaines machines peut être judicieuse. Il est conseillé de conclure une assurance perte de revenu en tant qu'assurance supplémentaire dans le cadre de l'assurance choses. Grâce à cela, les pertes de rendement causées par un incendie sont couvertes. Plus une exploitation est grande et plus les besoins individuels sont complexes. La meilleure solution consiste à analyser la situation en collaboration avec un spécialiste.

Thomas Hauri, Fondation Agrisano

Est-il judicieux de maintenir le revenu à faible niveau, pour réduire les impôts?

D'une manière générale, il est bien entendu judicieux de maintenir le revenu imposable à un niveau plutôt bas. Il existe toutefois deux seuils d'alarme: les impôts trop élevés et les impôts trop bas.

La charge fiscale est trop élevée lorsque le montant total des impôts dépasse 30 à 40%. Si c'est le cas, il faudrait analyser l'exploitation et établir sur cette base une planification à long terme, pour définir les changements à apporter et ceux qui peuvent être appliqués. Le deuxième niveau d'alarme est atteint lorsque la charge fiscale totale est inférieure à 10% du revenu. Un tel niveau de revenu suscite les questions suivantes: l'exploitation réalise-t-elle vraiment des résultats aussi faibles? Ou est-il possible d'adapter la comptabilité et le revenu fiscal? Si tel n'est pas le cas, la gestion d'exploitation devrait être revue.

Un revenu fiscal trop bas peut être problématique lorsqu'il engendre des lacunes au niveau des assurances. Le montant de la rente d'invalidité dépend en effet du revenu soumis à l'AVS. D'une manière générale, la règle suivante s'applique: plus le revenu déclaré est élevé et plus le montant de la rente invalidité est important. Le pourcentage de rente versée dépend du degré d'invalidité. Dans ce domaine, déclarer un revenu très faible peut s'avérer risqué, sachant que le montant de la rente est calculé sur la base du revenu réalisé lorsque la personne était encore en mesure de travailler. Le montant de la rente dépend notamment du revenu fiscal déclaré. Le revenu



d'activité qui pourrait potentiellement être réalisé après l'accident et après avoir suivi des mesures d'intégration (p. ex. formation) est déduit du revenu déclaré, indépendamment du fait que ce revenu d'activité potentiel est effectivement réalisé ou non. Cela permet d'établir le revenu manquant, soit la perte de revenu résultant de l'invalidité. Exprimé en pour cent, ce montant détermine le taux d'invalidité. Prenons l'exemple d'un agriculteur qui aurait un revenu de 35 000 francs avant d'être touché par un problème de santé. Après avoir suivi une formation, le travail à effectuer étant moins pénible, cet agriculteur pourrait travailler en tant que concierge ou dans un bureau et toucher alors également un revenu de l'ordre de 35 000 francs. Son degré d'invalidité serait alors de zéro et il ne percevrait aucune rente invalidité. Si son revenu fiscal avait été plus élevé, soit par exemple de l'ordre de 65 000 francs, son

degré d'invalidité serait de 54% et l'agriculteur concerné percevrait la moitié de la rente invalidité.

Même en concluant une assurance invalidité privée, il convient d'être vigilant. En effet, les prestations des assurances invalidité privées sont généralement basées sur l'estimation de l'assurance invalidité. Dans le cadre du pilier 3b, Agrisano propose diverses solutions permettant de disposer d'une protection supplémentaire. Au vu des problèmes précités, une chose est claire: si le revenu est plutôt modeste, l'économie d'impôt réalisée en maintenant les résultats à un niveau faible est restreinte. Il faut alors se demander si cette économie d'impôt justifie de prendre un risque aussi important. De mon point de vue, la réponse est clairement négative.

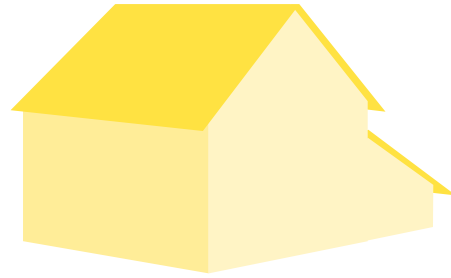
Martin Würsch, responsable Agriexpert

Quels sont les risques qui peuvent être couverts par un conseil global en assurances? Et quels sont ceux qui sont les plus importants pour les familles paysannes?

Un conseil global en assurances a plusieurs objectifs. Au cours d'une première étape, il s'agit de définir les risques. La plupart des exploitations sont confrontées à des risques assez similaires. L'incendie d'un rural, par exemple, est un risque auquel la plupart des exploitations sont confrontées. La seconde étape consiste à décider comment l'exploitation concernée gère le risque défini. A cette occasion, chaque risque devrait être évalué en fonction de la situation spécifique de l'exploitation. Le client A utilise par exemple le rural qui pourrait potentiellement brûler uniquement pour y remiser une ancienne remorque et ne l'affectera qu'à cet effet. L'exploitation B, au contraire, transforme des denrées alimentaires dans son rural et les vend dans son magasin à la ferme ou à un grand distributeur. Son rural lui sert donc de lieu de travail. Au vu de ce qui précède, on constate que l'exploitation B perd un outil de travail important en cas d'incendie alors que l'exploitation A devra simplement ranger son ancienne remorque à l'extérieur. Dans

l'exploitation A, le risque «incendie du rural» sera par conséquent assuré à un niveau nettement inférieur à celui de l'exploitation B. La couverture d'assurance sera donc adaptée en conséquence. La troisième étape consiste à analyser la couverture actuelle en matière d'assurance et la quatrième à identifier les lacunes existantes et à les combler. Lors de la dernière révision de la couverture d'assurance, l'exploitation B ne transformait par exemple pas encore de denrées alimentaires dans son rural, il n'y avait par conséquent pas encore de réaffectation de bâtiment augmentant le risque en cas d'incendie. La réactualisation de la police d'assurance se fait lors de cette dernière étape. Suite à cela, l'exploitation est à nouveau protégée de manière optimale.

La pondération des risques, soit l'appréciation et l'estimation des risques qui peuvent être potentiellement importants pour un client et les conséquences qui peuvent en résulter, est une pierre d'achoppement systématique lors du conseil global en assurances.



L'appréciation des besoins en matière de prévoyance en cas de vieillesse, de décès ou d'invalidité est un autre sujet délicat mais incontournable. Dans un tel cas de figure, outre la question de l'avenir de l'exploitation et du versement de la prévoyance, le calcul des prestations des trois piliers est assez compliqué.

Hanspeter Flückiger, responsable Assurances, Fondation Agrisano

Annonces

Parce que l'agriculture a besoin de spécialistes

emmental assurance
Emmentalstrasse 23
Case postale
3510 Konolfingen
Tél. 031 790 31 11
www.emmental-versicherung.ch

emmental
assurance

JOMOS CONTRE FEU FUMÉE

WES+

A partir de
1600.-

Aucun incendie n'est juste un jeu avec le feu

WES+ est un système de protection incendie à batteries rechargeables : une solution simple, souple et sans câble pour protéger vos biens et votre bétail !

wesplus.ch

Quelles sont les obligations en matière d'assurance pour un agriculteur vis-à-vis de ses employés?

Les obligations en matière d'assurance sont basées sur les dispositions légales en la matière ainsi que, dans le secteur agricole en particulier, sur les contrats-types de travail cantonaux. La loi stipule que les salariés doivent être assurés pour l'AVS, l'assurance accident (LAA) et la caisse de pension (LPP). L'assurance indemnités journalières n'est pas obligatoire mais prescrite par les contrats-types de travail.

Selon le CO (art. 328a) et selon le contrat-type de travail dans l'agriculture, l'employeur doit également veiller à ce que ses employés disposent d'une assurance maladie, du moins lorsque les personnes concernées sont hébergées chez lui.

Via son «assurance globale», Agrisano propose une solution simple et avantageuse qui permet à l'agriculteur d'assurer correctement ses salariés.

*Hanspeter Flückiger,
responsable Assurances,
Fondation Agrisano*



On griffe une voiture avec le tracteur ou, plus grave, une personne est blessée. L'accident se solde par un procès coûteux. Comment se protéger pour ne pas perdre toute sa fortune?

Un accident peut mais ne devrait pas arriver. Malgré tout, le meilleur conseil que je peux donner c'est de conduire prudemment pour éviter au maximum un accident. En ce qui concerne les véhicules à moteur, l'homologation, la sécurité de fonctionnement, l'entretien professionnel et l'assurance casco revêtent une importance considérable. Le conducteur et détenteur du véhicule est responsable de sa sécurité. Le conducteur doit être capable de conduire et pleinement éveillé. Il doit bien entendu disposer du permis de conduire approprié.

Si un accident survient malgré tout et qu'une personne est blessée, c'est l'assurance casco qui supportera les coûts. En cas de non-respect du devoir (p. ex conduite sans permis), l'assurance peut recourir. Cela signifie que l'assurance paie les dommages mais qu'elle exige, de la part de la personne coupable de négligence ou de négligence grave, le remboursement d'une partie de ces dommages. En cas de dommages corporels, les coûts peuvent rapidement se chiffrer en millions: à cet effet on calcule la valeur économique de la personne victime d'un accident. Cette valeur dépend du revenu actuel de la per-

sonne accidentée et de son revenu potentiel futur. S'il s'agit d'un élève par exemple, le dédommagement sera calculé en fonction du revenu fictif que ce dernier aurait pu gagner. Le degré du recours dépend de la gravité du manquement à l'obligation. En présence de dommages élevés, les avocats et les assurances responsabilité civile essaient d'établir tous les manquements. Conduisez prudemment. Veillez à respecter les règles de la circulation, à ce que le véhicule soit en état de fonctionnement, que le chauffeur soit en état de conduire et que la remorque ne soit pas surchargée, etc. Plus le nombre de manquements est élevé et plus le fautif aura du mal à s'opposer au recours de l'assurance. La charge psychique s'ajoute aux coûts susmentionnés. En effet, lorsque l'on sait que l'on aurait pu éviter qu'une personne décède ou se retrouve en chaise roulante, la charge psychique est énorme. Une règle s'impose: avant de monter dans un véhicule, il faut impérativement être en état de conduire. Le véhicule doit par ailleurs être immatriculé, assuré et en état de fonctionner.

Martin Würsch, responsable Agriexpert

Impressum: Ce cahier spécial «Bien assurées – comment les familles agricoles se protègent» paraît en tant que supplément compris dans l'abonnement à la Revue UFA 6/2018.

Editrice: fenaco société coopérative, Erlachstrasse 5, 3001 Berne.
Rédaction: Revue UFA, Gabriela Küng
Layout/graphiques: Chantal Udry
Edition: LANDI Médias, 8401 Winterthur, Tél. 058433 6520
Impression: PMC, CH-8618 Oetwil am See

Annonces

15 RISQUES COUVERTS

CHEZ NOUS, VOUS ÊTES ENTRE DE BONNES MAINS.

Nous vous garantissons une protection complète pour votre production et vous aidons à garantir la pérennité de votre exploitation.

Plus d'informations sur
www.grele.ch
info@grele.ch
044 257 22 11

**Schweizer Hagel
Suisse Grêle
Assicurazione Grandine**
L'ASSURANCE COOPÉRATIVE DES
PAYSANS POUR LES PAYSANS

Ristourne de primes 2018 d'un montant de **3.5 millions de francs**

Pensez à inscrire votre candidat!

- Début d'inscription: octobre 2018
- Délai d'envoi: 13 janvier 2019
- Deux catégories: personnes physiques et morales
- Récompense: 5 000 resp. 15 000 francs
- Informations et formulaire d'inscription: www.agrisano.ch



agrisano

Pour l'agriculture! Toutes les assurances à portée de main.
Agrisano | 5201 Brugg | 056 461 71 11 | www.agrisano.ch